

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 22 février 2013**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°27

**CIRCULAIRE N° 480130/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC**

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officier de la réserve opérationnelle de l'armée de terre en 2013.

*Du 10 janvier 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « réserve »*.

**CIRCULAIRE N° 480130/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officier de la réserve opérationnelle de l'armée de terre en 2013.**

*Du 10 janvier 2013*

NOR D E F T 1 3 5 0 2 0 2 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie législative, notamment le Livre II. de la Partie IV.

Code de la défense - Partie réglementaire II., notamment le Livre II. de la Partie IV.

Instruction n° 7215/DEF/EMA/RH/PRH du 2 septembre 2011 (BOC N° 45 du 28 octobre 2011, texte 6 ; BOEM 312.2.2) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :* BOC N°9 du 22 février 2013, texte 27.

---

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de réserve de l'armée de terre pour 2013.

## 1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2013 sont indiquées en annexe.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction citée en référence.

## 2. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Colonel.	10 juin 2013.
Lieutenant-colonel.	
Commandant.	
Capitaine.	
Lieutenant.	

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,  
chef du service gestion des ressources humaines-finances, contrôle et droits individuels,*

Jean-Louis PACCAGNINI.

ANNEXE.  
**TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.**

Conditions minimales de date de promotion ou d'ancienneté de grade pour une proposition au 31 décembre 2013.

	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
CORPS DES OFFICIERS DES ARMES.	1er octobre 2010.	1er août 2010.	1er août 2009.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.
CORPS DES OFFICIERS DU CADRE SPÉCIAL.	1er août 2005.	1er avril 2005.			
CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF.	1er juillet 2005.	1er octobre 2006.	1er août 2007.	Avoir au moins quatre ans de grade.	Avoir au moins un an de grade.